

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-18

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*-***

**URBANISME – Approbation de la carte communale de la commune de BUTOT
VENESVILLE
N°18**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-3, L. 163-6 et L. 163-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} Juillet 2021,

Vu la délibération n°038/2021 de la Commune de BUTOT-VENESVILLE, en date du 13 septembre 2021, autorisant la Communauté de communes à achever la procédure l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération n°220302-15 du Conseil Communautaire adoptée séance tenante, portant poursuite des documents d'urbanisme en cours avant le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes d'Albâtre exerce la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal",

Considérant que la commune de Butot-Venesville a délibéré en mars 2009 pour élaborer sa carte communale,

Considérant qu'en janvier 2021, le projet de révision de ladite carte communale a été soumis à l'enquête publique,

Considérant les conclusions émises par la commissaire enquêtrice,

Considérant que la carte communale comprend un rapport de présentation, un plan de zone constructible, un plan de zonage centre bourg, un plan des cavités, un plan des risques et les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP),

Considérant que la carte communale a été transmise via un lien de téléchargement,

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la carte communale de la commune de BUTOT-VENESVILLE,**
- **autorise le Président à mettre en œuvre les obligations réglementaires en matière d'affichage et de diffusion de la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 57, Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18 - Séance du 2 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par déléation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-18-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Par décision du Président
du Tribunal Supérieur des Services



Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 83-513 du 5 mai 1982, relative à l'organisation et au fonctionnement du Tribunal Supérieur des Services ;

Est désigné :

Date de réception en cours d'exécution :

Date de publication :

A THEROUAN